



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 29 MARS 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-42

ASSAINISSEMENT

**22 - Signature de la convention n° 693 relative à la gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées
avec la commune de Fontenay-en-Parisis**

Date de la convocation : le 22 mars 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Paul-Édouard BOUQUIN - Commune de DOMONT.

Présents : 38

Bruno VALENTE (commune d'Arnouville), Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Evelyne JUMELLE (Commune d'Écouen), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Roland PY (commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de MOISSELLES), Michèle BACHY et Jean-Yves THIN (Commune de Piscop), Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 4

Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville),
Didier GUÉVEL (Commune de Le Plessis-Gassot), à Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot),
Chantal TESSON (Commune de Le Thillay), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay),
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-france).

Présents sans droit de vote : 2

Louis LE PIERRE (commune d'Ézanville),
Gérald VERGET (commune de Louvres).

ASSAINISSEMENT

22 - Signature de la convention n° 693 relative à la gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de Fontenay-en-Parisis

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis de nombreuses années le SIAH du Croult et du Petit Rosne, assure, sur demande des communes et par conventions signées avec elles, l'entretien de leurs réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) et la commune de FONTENAY-EN-PARISIS sont d'accord pour que le SIAH assure les prestations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, jusqu'au 31 décembre 2019.

Il s'agit principalement ici de gérer les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées via leur curage, leur inspection télévisée et la gestion des interventions d'urgence.

Également, le SIAH peut intervenir pour des petites réparations (remplacement de tampons...) avec l'accord de la commune, si le montant de la réparation est supérieur à 4 000 € HT en eaux usées et à 2 500 € HT en eaux pluviales.

Ces prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un montant validé par la commune :

- Au titre des eaux usées :

Une redevance d'entretien d'un montant non soumis à la TVA de 0,22 € par mètre cube d'eau potable facturée, qui sera directement prélevée sur les factures d'eau potable des usagers et reversée au syndicat par la société concessionnaire.

Elle pourra faire l'objet de réajustements avant chaque 31 décembre, en concertation des deux collectivités, par délibération.

- Au titre des eaux pluviales :

Une redevance annuelle d'un montant non soumis à la TVA de 16 230 € sera versée par la commune après émission d'un ordre de reversement par le SIAH. La demande de versement par le SIAH interviendra à partir du mois de juin de chaque année.

Une majoration au titre des frais de personnel du SIAH sera de 4 % du montant des prestations réalisées, tant en eaux pluviales qu'en eaux usées.

La commune a soumis cette convention au vote de son Conseil Municipal le 1^{er} mars 2017.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, chapitre 011, article 6152.

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, chapitre 70, article 70611.

ASSAINISSEMENT

22 - Signature de la convention n° 693 relative à la gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de Fontenay-en-Parisis

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2017 autorisant le Maire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées n° 693,

Vu le projet de convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant les possibilités de gestion offertes par le SIAH au titre de ses compétences,

Considérant la rémunération du SIAH, fixée à 4 % du montant des prestations réalisées en eaux pluviales et en eaux usées,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1. Approuve** l'avenant n° 1 à la convention n° 693 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de FONTENAY-EN-PARISIS,
- 2. Prend acte** que les crédits en dépenses sont inscrits au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, chapitre 011, article 6152,
- 3. Prend acte** que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, chapitre 70, article 70611,
- 4. Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 29 mars 2017

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.